

DEC211648DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Karim Benihoud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9018 intitulée « Aspects métaboliques et systémiques de l'oncogénèse pour de nouvelles approches thérapeutiques » (METSU)**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'UMR9018 intitulée « Aspects métaboliques et systémiques de l'oncogénèse pour de nouvelles approches thérapeutiques » (METSU), dont la directrice est Madame Catherine Brenner ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Karim Benihoud, professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim Benihoud, délégation est donnée à Madame Isabelle Croquison, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 15 mars 2021

La directrice d'unité  
Catherine Brenner

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.